



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 FEVRIER 2016

### Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2015
2. Révision du PLU
  - Communication sur avancée de la procédure
  - Avenant au marché d'études
3. Communauté d'agglomération
  - Présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes
  - Mise à disposition de locaux pour l'activité du RAM
4. Agence Postale communale : Confirmation partenariat avec La Poste
5. Personnel communal
  - Réorganisation du service administratif : création poste pour accueil Agence Postale communale
6. Résultats provisoires de l'exercice 2015 et échange sur les orientations budgétaires à venir
7. Demandes de subventions pour extension de locaux à l'école Pier Jakez Hélias
  - Demande de participation de l'Etat (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux)
  - Demande de participation du Conseil Départemental

### Quart d'heure d'expression des administrés

8. Intégration voiries de lotissement dans la voirie communale - Inscription au tableau des voies communales
  - Hameau du Cosquer
  - Hameau de Pénamprat
9. Questions diverses
  - Admission en non-valeur
  - Dérogation au repos dominical des salariés - Année 2016 : avis du conseil municipal

§ § § §    § § § §

L'an deux mil seize, le trois février, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

**Présents :** BATIFOULIER Marie-France, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

**Absents excusés :** CHAPOULIE Franck, DARRACQ Gilles, LE DU Cyrille, LE GOC Isabelle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Franck Chapoulie a donné procuration à Monsieur Bernard Pelleter.

Monsieur Gilles Darracq, qui est arrivé à 20h30, a donné procuration à Madame Francine Costalès pour les points 1 à 5 inclus.

Monsieur Cyrille Le Du a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

## **Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2015**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à émettre sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2015.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu tel que rédigé.

Christophe LESCOAT rappelle que lui et les membres de la liste « Mellac Autrement » ont quitté la séance du conseil municipal du 2 décembre 2015 et de ce fait ne peuvent approuver le compte-rendu et précise qu'ils ne signeront pas le registre des délibérations relatif à cette séance du 2 décembre 2015.

### Vote :

Pour	: 18
Abstention	: 4
Contre	: 0

## **Objet : Communication PLU**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité de pilotage poursuit sa réflexion sur le zonage des différents espaces. 4 réunions ont été consacrées à l'étude du zonage (les 9 octobre 2015 et 13 novembre 2015, 11 décembre 2015 et le 22 janvier 2016). Une prochaine réunion de travail est programmée, avec la participation du Bureau d'Etude, pour le Samedi 20 février 2016.

Monsieur Le Maire communique le planning prévisionnel pour la poursuite de la procédure :

- Janvier- février : 2 à 3 réunions du COPIL sur le zonage avec le Bureau d'Etude pour la 3<sup>ème</sup>.
- Mars : réunions du COPIL sur le projet de règlement et les OAP (orientations d'aménagement et de Programmation).
- Avril/mai : proposition d'une réunion publique sur le thème « La loi ALUR, quelles applications aux PLU ? » avec une intervention de Michèle TANGUY urbaniste et une intervention de la Chambre d'Agriculture du Finistère sur la charte agriculture et urbanisme (à confirmer).  
*Objectif* : informer et préparer les propriétaires à l'absence de nouvelle urbanisation en zone N et A (sauf besoin de l'agriculture).
- Mai-Juin : présentation du projet aux Personnes Publiques Associées
- Juin : présentation au Conseil Municipal et arrêt du projet de PLU
- Juillet à septembre - envoi aux Personnes Publiques Associées (3 mois)
- Fin septembre - début octobre : réunion publique
- Octobre : enquête publique (1 mois + 1 mois conclusion du commissaire en quêteur)
- Novembre-Décembre : réunion du COPIL sur les résultats de l'enquête publique et Personnes Publiques Associées
- Décembre 2016 - Janvier 2017 : approbation du Conseil Municipal et contrôle de légalité (1 mois)
- 1<sup>er</sup> trimestre 2017 : application du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que les administrés sont invités à venir découvrir, en mairie, l'exposition relatant les éléments du diagnostic et du PADD. Une boîte à idées et un cahier de doléances sont à leur disposition.

Il rappelle également que l'inventaire des arbres remarquables de la commune est toujours en cours et invite les élus et les administrés à s'y associer. Des fiches d'identification sont disponibles en Mairie.

**Objet : Révision du PLU - Avenant au contrat d'études**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2013, le conseil municipal a confié au groupement Michèle TANGUY 8, rue Ernest Hello 56100 LORIENT, LE BIHAN INGENIERIE 9, rue du Commandant Charcot 56260 LARMOR PLAGE, ENVIRONNEMENT et SOCIETE 45, avenue Alain Le Lay 29900 CONCARNEAU dont le mandataire est Mme Michèle TANGUY, la mission d'études et d'assistance technique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme pour un montant HT total de 34 287.50 € soit 41 007.85 € TTC.

Monsieur le Maire expose qu'au terme d'un jugement du tribunal de commerce de LORIENT rendu le 16 octobre 2015, le tribunal de commerce de LORIENT a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL LE BIHAN INGENIERIE.

Par courrier en date du 20 novembre 2015, Maître Stéphane FLATRES mandataire judiciaire, a informé qu'aucune poursuite d'activité n'ayant été autorisée, la SARL LE BIHAN INGENIERIE ne sera pas en mesure de poursuivre le marché signé avec la commune.

En conséquence, Madame Michèle TANGUY, en sa qualité de mandataire du groupement M.TANGUY/ LBI/ ENVIRONNEMENT ET SOCIETE, se propose de prendre en charge la prestation initialement allouée à LE BIHAN INGENIERIE et de sous-traiter la partie environnemental à Emmanuelle BESREST, Conseil en Environnement, Le Rhun, 56270 PLOEMEUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Accepte** la proposition faite par Madame Michèle TANGUY mandataire du groupement,
2. **Confie** à Madame Michèle TANGUY, mandataire du groupement, 8, rue Ernest Hello 56100 LORIENT, la poursuite de la prestation « environnement » initialement confiée à LE BIHAN INGENIERIE,
3. **Accepte** la sous-traitance de la prestation à Emmanuelle BESREST, Conseil en Environnement, Le Rhun 56270 PLOEMEUR, pour un montant maximum de 3 600 € HT,
4. **Autorise** le maire ou l'un des adjoints à signer les documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 22  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Objet : Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire stipule que conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en séance publique. Madame Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée et vice-présidente de la communauté de communes, présente et commente le document.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**Objet : Convention d'occupation de locaux - COCOPAQ / Activité R.A.M.**

Monsieur le Maire rappelle l'utilisation de la salle d'activités annexée à la salle polyvalente, par QUIMPERLE COMMUNAUTE (précédemment dénommée COCOPAQ) pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelle.

Il précise qu'il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention, et après en avoir délibéré :

1. **Décide** de poursuivre la mise à disposition de la salle d'activités annexée à la salle polyvalente,
2. **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention d'utilisation.

Vote :  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet : Partenariat avec La Poste**

Monsieur le Maire rappelle l'avis favorable émis par le Conseil Municipal lors de la séance du 7 octobre 2015 pour la création d'une agence postale mutualisée au sein de la Mairie.

Monsieur le Maire rend compte des conclusions du Comité de Pilotage chargé d'étudier la réorganisation du service administratif avec l'intégration de l'agence postale :

- Favorable à l'ouverture de l'agence postale aux mêmes heures que le service administratif
- Favorable à la création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet (28 h/ hebdo).

Il informe que les aménagements matériels à apporter à l'accueil de la mairie ont été étudiés avec les services de la Poste qui s'engagent à prendre en charge les dépenses nécessaires à l'intégration de la Poste dans l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'autoriser la signature de la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la Poste établissant les conditions du partenariat ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Il propose de fixer la durée de la convention à neuf années renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée à compter de la date de la signature.

Monsieur le Maire précise que la date de l'ouverture de l'agence postale est conditionnée par la date de prise de poste de l'agent qui sera recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la Poste pour la création d'une agence postale communale,
2. **Fixe** la durée de la convention à 9 années à compter de sa signature renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée.

Vote :  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet : Réorganisation du service administratif  
- création de poste  
- modification du tableau des effectifs**

Madame Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée au Personnel, présente au conseil municipal le projet de la nouvelle organisation du service administratif proposée par le groupe de travail en charge de cette mission.

Elle rappelle que cette réorganisation a été élaborée pour répondre à deux impératifs :

- Suite à la mutation de l'agent en charge de l'urbanisme et de l'action sociale, il était nécessaire de mener une réflexion sur une nouvelle organisation intégrant diverses problématiques : absences des agents (congés, arrêts de maladie, temps partiel...), évolution des missions des agents, surcharge de certains postes de travail, transferts de compétence entre commune et communauté d'agglomération,

- Suite à la création d'une agence postale communale en mairie - service accueil- aux heures d'ouverture de la mairie.

Afin d'apporter une réponse appropriée à ces impératifs, le groupe de travail propose l'intervention de 3 agents :

- 1 à temps complet sur le poste « urbanisme-secrétariat services techniques »
- 1 à temps complet sur le poste « action sociale - secrétariat administratif - accueil »
- 1 à temps non complet (28 h hebdo) sur le poste « accueil ».

Madame Nolwenn LE CRANN précise que la fonction « accueil » comprend les missions de l'agence postale.

Elle rappelle que les 2 postes à temps complet existent et propose la création de 1 poste à temps non complet (28 h hebdo).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**1. Valide la nouvelle organisation du service administratif proposée,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment son article 34 disposant que les emplois sont créés par le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère en date du 23 décembre 2015,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service administratif il est nécessaire de créer un emploi,

Vu le tableau des effectifs,

**2. Décide de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, 28h semaine, au sein de la collectivité selon les modalités suivantes :**

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial (catégorie C)

Grade minimum : Adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe

Grade Maximum : Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

Fonction : Agent d'accueil

Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2016

**3. Décide que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté du Maire seront inscrits au budget primitif 2016 (article 64111) et que les crédits seront reconduits chaque année,**

**4. Autorise le Maire à lancer la procédure de recrutement,**

**5. Précise qu'à défaut de candidatures correspondant au profil du poste, le poste pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel,**

**6. Arrête comme suit le tableau des effectifs des emplois communaux au 1<sup>er</sup> avril 2016 :**

GRADE	CAT.	POSTE CREE	POSTE POURVU	TEMPS DE TRAVAIL
Attaché	A	1	1	TC
Rédacteur	B	1	1	TC
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup>	C	1	1	TC
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TNC 28 h
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC
Technicien Territorial	B	1	1	TC
Agent de Maîtrise principal	C	1	1	TC
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	TC

Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	TC
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	TC
		1	1	90 %
		3	3	80 %
		1	0	TNC 28 h
ATSEM Principale 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	TC
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC
Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC 17h50
<b>TOTAL .....</b>		<b>27</b>	<b>25</b>	

**Vote :**

Pour : 22  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**Objet : Extension de locaux à l'école Pierre Jakez Hélias - Demandes de subventions**

Madame Séverine ESCOLAN, adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que dans le cadre de la préparation du projet de carte scolaire pour la rentrée 2016 l'ouverture d'un 11<sup>ème</sup> poste à l'école Pierre-Jakez HELIAS est envisagée par les services de l'Education Nationale du Finistère du fait de l'augmentation des effectifs scolaires, et plus précisément ceux de l'école maternelle. 128 enfants fréquentent à ce jour l'école maternelle et l'effectif devrait passer à 141 enfants à la rentrée de septembre 2016.

Elle précise que les espaces dédiés ont atteint leur capacité maximale d'accueil et qu'il appartient à la commune de répondre à la hausse des effectifs pour les 5 années à venir au moins par des infrastructures adaptées.

Madame Séverine ESCOLAN, propose, pour accueillir dans de bonnes conditions les effectifs supplémentaires dès la rentrée de septembre 2016, la réalisation des travaux suivants à l'école maternelle :

- extension de la salle de repos
- extension de la garderie périscolaire

L'estimation financière de ces travaux est de **102 945 € HT soit 123 534 € TTC** se décomposant ainsi :

	Garderie	Salle de repos	Ensemble travaux
Travaux	38 205 €	52 740 €	90 945 €
Divers	5 000 €	7 000 €	12 000 €
Montant HT	43 205 €	59 740 €	102 945 €
Montant TTC	51 846 €	71 688 €	123 534 €

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission des affaires scolaires.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

ETAT - DETR (40 % ensemble travaux HT)	41 178.00 €
Département (10 % travaux garderie HT)	4 320.00 €
Autofinancement commune (sur dépense HT)	57 447.00 €
Total HT.....	102 945.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide** la réalisation des travaux présentés,
2. **Sollicite** pour le financement de ces travaux les subventions auprès :
  - de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'ensemble des travaux,
  - du Conseil Départemental du Finistère pour les travaux de la garderie,
3. **Stipule** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au Budget Primitif 2016,

4. **Autorise** le Maire à lancer les consultations d'entreprises et toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
5. **Confie** à l'architecte Paul QUINIO, architecte, 1 rue Mathilin an Dall 29300 QUIMPERLE la mission de maîtrise d'œuvre liée à cette opération.

Vote :

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet : Classement de voirie communale dans le domaine public communal - Inscription au tableau des voies communales**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 10 janvier 2013 et du 25 juillet 2013 par lesquelles le conseil municipal a décidé d'accepter le transfert par cession gratuite dans la voirie communale des voiries privées :

- du lotissement « le hameau du Cosquer »
- du lotissement « le hameau de Pénamprat »

Monsieur le Maire informe que les modalités de cession sont achevées et que la signature des actes de cession est intervenue :

- Le 22 avril 2015 devant Maître Vincent BOILLOT, notaire à MOELAN-SUR-MER pour la cession de la voirie du « hameau du Cosquer »,
- Le 7 octobre 2015 devant Maître Mathieu NIGEN, notaire à QUIMPERLE pour la cession de la voirie du « hameau de Pénamprat ».

Monsieur le Maire propose de classer ces voiries dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Décide** de classer la voirie intérieure du lotissement « **le hameau du Cosquer** » cadastrée sous les numéros E 1052, E 1113, E 1114 dans le domaine public communal,
2. **Décide** que cette voirie, définie sur le plan annexé à la présente délibération, sera inscrite au tableau de classement unique des voies communales comme suit :  
Voie communale n° 39 - à caractère d'impasse - pour une longueur de 116,5 mètres.
3. **Décide** de classer la voirie intérieure du lotissement « **le hameau de Pénamprat** » cadastrée sous les numéros AB 346, AB 347, AB 360 dans le domaine public communal,
4. **Décide** que cette voirie, définie sur le plan annexé à la présente délibération, sera inscrite au tableau de classement unique des voies communales comme suit :  
Voie communale n° 40 - à caractère d'impasse - pour une longueur de 214 mètres.
5. **Précise** que l'intégration de ces voiries porte la longueur de la voirie communale à 30 477.50 mètres.

**Objet : Admission en non-valeur (budget assainissement collectif)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur de créances présentée par Monsieur le comptable du Trésor Public.

La demande d'admission en non-valeur concerne les produits suivants (redevances d'assainissement collectif) :

- Exercice 2006 : 98.83 €
- Exercice 2013 : 91.66 €
- Exercice 2014 : 84.82 €

**TOTAL 275.31 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'admettre** en non-valeur les sommes présentées pour un montant total de 275.31 €.

Vote :  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet : Admission en non-valeur (budget général)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur de créances présentée par Monsieur le comptable du Trésor Public.

La demande d'admission en non-valeur concerne les produits suivants (restauration scolaire) :

➤ Exercice 2007 : 27.00 €

**TOTAL 27.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'admettre** en non-valeur les sommes présentées pour un montant total de 27.00 €.

Vote :  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet : Dérogation au repos dominical des salariés - Année 2016 - Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (articles 250 et 257 III) dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Sont exclus les commerces, entreprises ou parties d'entreprises où sont mis en vente au détail des meubles ainsi que les magasins ou parties de magasins où sont mis en vente au détail des articles de sport, de camping et de caravaning dont la fermeture au public est réglementée par les arrêtés préfectoraux du 6 mars 1975 et du 5 octobre 1977.

On entend par commerce de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties (article L.3132-27 du Code du Travail) : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes au repos dominical des salariés pour l'année 2016 :

➤ L'ouverture des magasins de détail : les dimanche 27 mars, 15 mai, 14 août, 11 et 18 décembre.

Il précise que ces mêmes dates ont été retenues par le Conseil Municipal de Quimperlé le 8 décembre 2015.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition du Maire.

Vote :

Pour : 21  
Contre : 1 (Marie-France BATIFOULIER)  
Abstention : 0

**Objet : Crise agricole - Vœu du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, réuni ce mercredi 3 février 2016, a pris connaissance en début de séance de la lettre des 16 Maires de QUIMPERLE Communauté à Monsieur le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le Conseil Municipal établit le même constat. Une crise durable fragilise fortement les nombreuses exploitations agricoles du territoire et menace à court et moyen terme la survie d'une partie d'entre elles. Tous les membres de la filière alimentaire doivent être rémunérés à un juste prix, les producteurs en premier lieu.

De fortes mutations s'imposent à tous et pour les mettre en œuvre de solides décisions d'accompagnement doivent être prises au plus tôt à l'échelle nationale et européenne.

Au pays de QUIMPERLE comme partout en FRANCE, l'urgence est réelle. Que les acteurs des différentes filières et les autorités nationale et européenne agissent au plus tôt. Il en va du devenir d'un pilier majeur de notre économie régionale.

**La lettre des Maires Quimperlé Communauté sera annexée au présent texte adopté à l'unanimité.**

Transmises en Préfecture le : 05.02.2016

Reçues en Préfecture le : 05.02.2016

Affichage en mairie le : 08.02.2016